CNCT

COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

# RAPPORT ANNUEL 2021

**COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME**
13 rue d'Uzès 75002 Paris
01 55 78 85 10 – cnct@cnct.fr
www.cnct.fr / www.generationsanstabac.org

# PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

**Le Comité national contre le tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie.**

**Fondé en 1868, le CNCT est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1977.**

Il s'agit de la plus ancienne structure de lutte contre le tabagisme en France. Ses ressources sont assurées par des partenariats institutionnels et économiques ainsi que des dons. Le CNCT est présidé par le Pr. Yves Martinet - Professeur émérite de Pneumologie au CHU de Nancy. La richesse de son Conseil d'Administration - 24 administrateurs - est en particulier de réunir des experts du contrôle du tabac dans ses nombreux domaines d'application (sciences, droit, sociologie, communication, marketing, etc.), reconnus au niveau national et international.

## NOTRE VISION

L'objectif du CNCT est de protéger les générations présentes et futures des maladies provoquées par la consommation et l'exposition à la fumée de tabac. Notre vision est un monde libéré des méfaits causés par le tabac et des drames humains qu'il entraîne.

## NOS VALEURS

Un engagement en faveur de la protection des personnes à l'égard du tabac et un positionnement en aucun cas contre les fumeurs, qui sont et demeurent les premières victimes du tabagisme. Des actions innovantes et avant-gardistes, tout en respectant leur fondement sur des faits scientifiquement validés.

## NOS MISSIONS

Les missions du CNCT s'articulent principalement autour de deux axes :

- **Mener des actions de prévention :**
  En informant et sensibilisant le grand public de l'ensemble des méfaits causés par le tabagisme actif et passif sur le plan sanitaire mais également social, environnemental, financier. Ces actions de prévention s'appuient sur la réalisation d'études réalisées par le CNCT ainsi que sur des projets expérimentaux pilotes ayant vocation à être déployés. Ces actions s'étendent également à la formation initiale, continue. Cette mission de prévention est assurée en collaboration avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux du contrôle du tabac et en étroite relation avec les pouvoirs publics.

- **Faire avancer et respecter les législations et réglementations en matière de prévention du tabagisme :**
  Sur la base des bonnes pratiques identifiées et des mesures efficaces, cette mission est assurée en informant et sensibilisant le grand public, les journalistes, les responsables politiques et autres décideurs des mesures pertinentes à adopter. À cela s'ajoute un volet d'application des mesures, dans le cadre d'une mission de vigilance judiciaire établie dans le Code de Santé Publique. Ceci se traduit par des actions en justice engagées pour contrer les contournements et violations des textes en vigueur, lesquelles construisent une jurisprudence protectrice de la santé publique.

**Pour en savoir plus sur nos actions :** *www.cnct.fr*

# sommaire

ÉDITORIAL - CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE 2021 ..... 5

ACTIVITÉ 2021 ..... 7

OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2021 ..... 8

LES SUCCÈS DU CNCT EN 2021 ..... 8

LE CNCT EN CHIFFRES EN 2021 ..... 11

AXE I - MISSION D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE DISSÉMINATION

- Réalisation de documents d'information ..... 15
- Refonte de l'identité graphique du CNCT et développement des réseaux sociaux ..... 15
- Présence dans les médias ..... 16
- Formations et interventions ..... 17
- Actions à l'international ..... 19

FOCUS – LES PRIX 5.3 POUR DES POLITIQUES SANS TABAC ET SANS LOBBY ..... 21

AXE II - PROJETS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE ..... 25

- La plateforme Générationsanstabac.org ..... 26
- Observatoire des nouveaux produits du tabac et de la nicotine ..... 26
- Interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs ..... 27
- Programme de recherche EHESP ..... 28
- Soutien à la mise en œuvre du projet de l'ACT - DETAF ..... 28
- Soutien au projet Villes Libres Sans Tabac dans le Grand Est ..... 29

AXE III – VIGILANCE ET ACTIONS JUDICIAIRES ..... 31

NOS PARTENAIRES EN 2021 ..... 35

OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2022 ..... 36

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ..... 37

RAPPORT FINANCIER ..... 41

# ÉDITORIAL

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE 2021

L'année 2021 a été marquée par les vagues successives de l'épidémie Covid 19 qui nous ont imposé, comme à tous, d'adapter notre mode de fonctionnement et la mise en œuvre de nos missions. Cette pression sanitaire majeure s'est aussi exercée sur les pouvoirs publics, parfois aux dépens de leurs disponibilité et capacité d'action.

Suite aux augmentations successives de taxes qui ont marqué le début du quinquennat, cette politique n'a pas été poursuivie, l'objectif des 10 Đ annoncé par Emmanuel Macron en 2017 ayant été atteint. Cette situation doit nous faire réfléchir pour les années à venir sur le bienfondé de recommander un prix cible défini, plutôt qu'une stratégie évolutive et dynamique. Actuellement, la consommation de tabac en France ne baisse plus, ce qui peut être la conséquence de multiples facteurs, dont cette stagnation des taxes, mais aussi les effets du confinement, par exemple.

La pandémie covid 19, en dépit du fait établi que le tabagisme soit un facteur de risque de forme clinique sévère, a été l'occasion pour l'industrie du tabac de confirmer sa réactivité et sa capacité de nuisance à l'échelon mondial allant de la fourniture d'équipements médicaux à l'investissement dans les vaccins.

Les conséquences économiques de cette pandémie, avec la politique du « quoi qu'il en coûte », et, maintenant celles de la guerre en Ukraine, vont se traduire par l'aggravation des déficits publics, dont ceux de l'Assurance maladie. Il devient urgent que les pouvoirs publics, le cout du tabagisme étant « monstrueux », décident d'une sortie du tabac rapide, sortie qui sera « rentable » pour les comptes de l'Etat et la société française. La poursuite de cette pandémie industrielle est « scandaleuse ».

Cette sortie du tabac, indispensable sur les plans sanitaire, social, environnemental, financier voire éthique, ne sera pas spontanée, compte-tenu de la puissance de l'industrie du tabac et de ses alliés. Le rôle de la société civile sera indispensable et prépondérant. Toutefois, cette société civile est éminemment fragile, son financement reposant en grande partie sur le Fonds de lutte contre les addictions, Fonds dont le mode de financement devrait être sanctuarisé, de même que la part de ces financements réservée à l'action de la société civile contre le tabac.

Le CNCT a poursuivi en 2021 ses différentes missions contribuant ainsi à créer l'évidence scientifique qui servira d'appui à la sortie du tabac. Ainsi, toute décision de principe obtenue par nos actions en justice consolide et étend la jurisprudence protectrice de la santé publique. De même, parvenir à l'effectivité réelle de l'interdiction de vente des produits du tabac aux mineurs, objectif majeur du CNCT, est une étape incontournable pour l'obtention d'une génération sans tabac en 2032.

Rien ne se fera de façon efficace si l'on ne protège pas les politiques publiques du lobby de l'industrie du tabac et de ses alliés. A ce titre, le CNCT a poursuivi et renforcé en 2021 son combat historique pour l'application de l'article 5.3 de la CCLAT. Nous avons tous en tête le Prix du mégot d'or attribué à Mme Jeannes Pollès.

Cette intense activité 2021 a reposé sur les épaules d'Emmanuelle et de son équipe et aussi sur les membres du Conseil d'administration du CNCT ; que toutes et tous soient remerciés, leur travail a contribué à réduire la souffrance due à cette épidémie industrielle. Je vous remercie d'autant plus que je connais le caractère fastidieux de certaines activités dans le domaine du contrôle du tabac, mais, comme l'a écrit Albert Camus à la toute fin de son essai *« il faut imaginer Sisyphe heureux »*.

Pr. Yves Martinet
**Président du CNCT**

# ACTIVITÉS 2021

## OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2021

Les objectifs de l'année 2021 s'inscrivaient, comme les années précédentes, dans le cadre d'une stratégie au long cours. L'association est engagée dans la bonne réalisation de ses projets lancés deux ans plus tôt et qui ont été poursuivis tout au long de l'année 2021.

Ces projets ont vocation à ouvrir le sujet de la lutte contre le tabagisme à de nouvelles problématiques sociétales et donc à de nouveaux acteurs. En outre, ils doivent conduire à penser et asseoir les stratégies de lutte contre le tabagisme à plus long terme.

De même, l'association conserve sa mission de prévention judiciaire et a bénéficié en 2021 de nombreuses décisions positives contre l'industrie du tabac, posant les premiers jalons dans la construction d'une jurisprudence protectrice de la santé publique concernant les nouveaux produits du tabac et de la nicotine.

Outre la réalisation de ces projets et la diffusion de l'expertise en matière de contrôle du tabac aux nouveaux acteurs parties prenantes dans ce domaine, le CNCT cherche à renforcer depuis ces dernières années sa communication et sa présence dans la sphère médiatique. Un objectif qui s'est concrétisé par la tenue de la première édition de ses Prix 5.3 pour des politiques publiques sans tabac et sans lobby en novembre dernier à la Bellevilloise. Cet événement, inédit en santé publique, a réussi à relever un pari ambitieux : aborder la question cruciale de l'ingérence de l'industrie du tabac dans un format mêlant moment convivial et expertise.

# LES SUCCÈS DU CNCT EN 2021

## GÉNÉRATION SANS TABAC

Le site Génération sans tabac, développé par le CNCT, propose plus de 1 000 contenus différents sur le contrôle du tabac. Il se positionne désormais comme un média de référence dans le domaine en France et à l'international et est un devenu un outil essentiel pour les acteurs dans la dénormalisation du tabac en France.

## LES PRIX 5.3 POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES SANS TABAC ET SANS LOBBY

Le CNCT a organisé sa 1ère édition des « Prix 5.3 : pour des politiques sans tabac et sans lobby » qui a récompensé les meilleures initiatives de lutte contre le lobbying et pointé les pires pratiques.

## LES DEUX GRANDS ÉVÉNEMENTS DE LA CCLAT DE L'OMS

La 9ème session de la Conférence des Parties à laquelle le CNCT a participé, s'est achevée par une déclaration commune appelant les pays à accélérer la lutte contre le tabagisme et à se protéger du lobbying de l'industrie du tabac. En parallèle, s'est tenue la 2ème rencontre des membres du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

## RENFORCEMENT DES PARTENARIATS

Le CNCT a renforcé ses partenariats existants et noué un nouveau partenariat avec Snapchat pour la construction d'un portail éducatif et préventif autour des risques d'addictions, nommé « Heads Up »

## LES CONSTRUCTION D'UNE JURISPRDUENCE PROTECTRICE

Le CNCT a obtenu en 2021 plusieurs décisions de justice positives à l'égard de plusieurs fabricants de tabac. Ces décisions sont des appuis solides pour la construction d'une jurisprudence protectrice de la santé publique concernant les produits du vapotage.

## REFONTE DE L'IDENTITÉ GRAPHIQUE DU CNCT

Le site du CNCT a fait l'objet d'une remise à niveau sur le plan visuel en juin 2021 pour intégrer l'ensemble de ses publications, mettre à jour les données existantes et assurer une cohérence d'ensemble.

## VILLES LIBRES SANS TABAC

Dans le cadre du projet « Ville Libre Sans Tabac », mis en œuvre par les associations Grand Est Sans Tabac et le CNCT, la ville de Thionville (Moselle) a inauguré en octobre 2021, 35 « Espaces sans tabac ». En octobre 2021, un programme local de lutte contre le tabac a été adopté à Thionville et sa communauté d'agglomération et à Joinville (Haute-Marne) associant directement le CNCT dans sa mise en œuvre.

## LES INVESTIGATIONS AVEC DES MÉDIAS

Le CNCT est également venu en appui à la réalisation de plusieurs dossiers d'investigation de journalistes, notamment pour le Journal Le Monde. Les liens étroits entre David Khayat, cancérologue star, ancienne figure de la lutte contre le cancer en France devenu « VRP de l'industrie du tabac », et promoteur actif des intérêts de Philip Morris International ont ainsi pu être révélés.

## MISSION DE PLAIDOYER

Dans l'optique de parvenir à une génération sans tabac d'ici 2030 et d'une dénormalisation totale de la consommation de nicotine sous toute ses formes, le CNCT porte plusieurs mesures, en particulier la généralisation de l'emballage standardisé à l'ensemble des produits du tabac et ses accessoires, mais également pour les produits du vapotage, l'extension de la suppression des arômes attractifs à l'ensemble de ces produits du tabac et du vapotage, le renforcement d'une politique fiscale efficace associée à la lutte contre les achats parallèles etc.

## MISSION DE VIGILANCE

Suite à la l'alerte donnée par le CNCT et à la mobilisation de ses partenaires nationaux comme internationaux (Smoke Free Partnership, STOP et l'ACT), la participation de Philip Morris au dixième anniversaire des Dialogues de l'Inclusion et de la RSE, qui s'est tenu le 27 mai au Ministère de l'Économie et des Finances, a été annulée. L'implication prévue de l'industrie du tabac à d'autres rencontres a également conduit des représentants des pouvoirs publics, chercheurs et autres intervenants à reconsidérer leur participation à ces événements.

## FORMATIONS

Le CNCT assure de manière régulière des formations et intervient auprès de plusieurs types de publics. Il peut s'agir de formations continues ou initiales, de congrès, rencontres à un niveau national et international, d'instances non sanitaires susceptibles de prendre en compte la lutte contre le tabagisme dans leurs activités ou plus récemment auprès d'agents de la police municipale.

# LE CNCT EN CHIFFRES EN 2021

**32** **procédures en cours**

**4** **publications scientifiques**

+ de **20** **participations**
à des rencontres internationales

**500** **contenus**
diffusés dans l'année

**18** **formations** et **interventions**

+ de **128** **retombées presse**
en 2021[1] (**90** nationales et **38** régionales)

**10** **observatoires**
sur les lieux de vente dans plusieurs villes de France

+ de **150** **visuels**
documentant les infractions sur les lieux de vente

**16 784**
**abonnés**
(+ 15 383 en 2021)

**1 626**
**abonnés**
(+423 en 2021)

**+ 19%**
**visites en 2021**
sur le site web

*(1) Ces chiffres intègrent uniquement les retombées en ligne et ne prend pas en compte les retombées papiers, télévisées et sur radio*

# AXE 1 - MISSION D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE DISSÉMINATION

## ▶ Réalisation de documents d'information

**Plus de 500 contenus :** actualités, fiches informatives, décryptages pour les sites du CNCT et de génération sans tabac, de notes, communiqués et dossiers de presse, publications scientifiques ont été réalisés en 2021 portant sur des thématiques extrêmement diversifiées, couvrant l'intégralité du sujet du contrôle du tabac.

Certaines publications ont été réalisées en articulation avec l'ACT ou à l'échelle internationale afin de renforcer le poids de nos messages.

Les documents réalisés s'appuient tout particulièrement sur une veille continue assurée par l'association laquelle concerne plus particulièrement les stratégies déployées par les fabricants de tabac et leurs alliés

## ▶ Refonte de l'identité graphique du CNCT et développement des réseaux sociaux

Le site internet a fait l'objet d'une mise à jour continue à l'origine d'une progression importante du nombre de visites **(près de 20%)** et d'une progression du nombre de pages lues.

L'arborescence et la page d'accueil ont été entièrement repensées pour faciliter l'accès aux informations et mettre en avant les contenus récents, postérieur à 2019. Les anciens contenus ont été déplacés dans la partie « ressources » du site avec deux enjeux :

- Préserver l'indexation et le référencement sur les moteurs de recherche avec une bonne redirection des liens ;
- Garder l'historique de nos contenus / Montrer l'évolution de nos actions et mettre à disposition des informations et données. Le site du CNCT constitue une base documentaire majeure qui contient de nombreux documents inédits compte-tenu des actions d'investigation et de re-cherche réalisées par l'association.

Afin de préserver l'identité de marque de la structure, il a été décidé de ne pas effectuer une refonte complète de la charte graphique et du logo. Cependant, afin de rendre le site plus agréable à l'œil, de nouvelles couleurs ont été retenues s'efforçant de se détacher de l'aspect trop sanitaire et austère qui prévalait.

En articulation avec cette refonte graphique, la présence sur les réseaux sociaux a également été renforcée grâce à la mise en place d'une stratégie digitale sur Facebook.

Cette dernière a permis à l'association de gagner plus de **15 000 abonnés sur un an.** Dans l'ensemble, nos publications continuent d'attirer l'attention d'organismes spécialisés en santé publique. Ces derniers peuvent être de dimension nationale ou internationale, concerner des professionnels de la santé ou des associations régionales spécialisées, mais aussi des experts de la lutte antitabac.

## Présence dans les médias

Les membres du CNCT sont régulièrement sollicités pour répondre à des questions, interviews de la part de journalistes ou invités en plateau par les médias. En dépit du fait que le CNCT ne possède pas de contrat externe pour les relations presses et ne peut suivre l'ensemble des retombées presse, il apparaît que les interventions et retombées médias demeurent conséquentes.

En 2021, l'association a notamment communiqué sur les résultats de ses actions en justice. En revanche l'association a peu communiqué sur les projets menés pour des raisons essentiellement liées à leur calendrier d'exécution. 17 communiqués et 2 dossiers de presse ont été réalisés. De manière extrêmement conservatrice, le CNCT **a bénéficié de 128 retombées presse dans l'année** : 90 dans des médias nationaux et 38 dans la presse régionale. Ce chiffre ne prend pas en compte en particulier les retombées radios et télévisées.

À cela s'est ajoutée la poursuite de relations soutenues avec des journalistes d'investigation pour la réalisation de plusieurs dossiers sur le tabac.

Sur la base de recherches menées par le CNCT et d'études documentaires approfondies, divers dossiers ont tout spécialement été publiés dans le journal Le Monde :

- ***« David Khayat, un cancérologue star en VRP de l'industrie du tabac »***. L'article met en lumière les liens étroits entre David Khayat ancienne figure de la lutte contre le cancer en France, et l'industrie du tabac pour laquelle D. Khayat est devenu le promoteur actif des intérêts de Philip Morris International.

  *https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/04/14/david-khayat-un-monsieur-cancer-en-vrp-de-l-industriedutabac_6076758_3224.html*

- ***« La guerre secrète de Philip Morris contre l'OMS et les experts de la lutte antitabac »***. L'article dénonce les efforts du cigarettier Philip Morris international

(PMI) dans sa « guerre » contre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les experts de la lutte antitabac.

*https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/04/14/un-avenir-sans-fumee-la-guerre-secrete-de-philipmorris-contre-l-oms_6076704_3244.html*

- *« Vapotage : les vrais millions des fausses organisations de consommateurs ».* Cette en-quête révèle l'alliance entre le lobby du tabac, des groupes de consommateurs pro-vapotages ou encore des réseaux libertariens liés aux magnats du pétrole américains pour empêcher une ré-glementation sur les nouveaux produits du tabac et de la nicotine.

  *https://www.lemonde.fr/sante/article/2021/11/03/vapotage-les-vrais-millions-des-fausses-organisations-deconsommateurs_6100830_1651302.html*

## ▶ Formations et interventions

**18 formations et interventions ont été assurées en 2021.** Elles ont principalement porté sur la question du contrôle du tabac, des politiques publiques, des stratégies de l'industrie du tabac.

Le CNCT s'efforce d'intervenir à différents niveaux :

- Dans le cadre de formations continues ou initiales, notamment dans le domaine des enseignements en tabacologie, en master de prévention. En 2021, ces interventions ont également concerné l'ENM pour le volet de valorisation et promotion de la prévention judiciaire avec les enjeux du respect des interdits protecteurs.
- Dans le cadre de congrès, rencontres à un niveau national et international, en particulier dans la perspective de partager des expériences récentes et/ou alerter sur de nouvelles données apparues (cf notamment la problématique du tabac chauffé et la question de l'instrumentalisation de la réduction de risques par l'industrie du tabac).
- Dans le cadre d'instances non sanitaires susceptibles de prendre en compte la lutte contre le tabagisme dans leurs activités. Tel fut notamment le sens de l'intervention effectuée dans le cadre d'une formation dispensée par le ministère de l'Education nationale pour rendre compte de l'expérience de prévention par les pairs du programme ASSIST, expérimenté en France par le CNCT avec Santé Publique France et l'Université de St Quentin en Yvelines.

## FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre de son projet d'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs, le CNCT a assuré en 2021 plusieurs formations auprès des agents de la police municipale des villes de Thionville (57) et Joinville (52) dans le Grand Est.

L'objectif principal de cette formation est de **sensibiliser les agents de la police municipale au rôle essentiel qu'ils ont dans le cadre de leurs missions quotidiennes pour prévenir l'entrée dans le tabagisme des jeunes,** protéger l'ensemble de la population de l'exposition au tabagisme passif, soutenir les fumeurs dans leurs démarches d'arrêt du tabac et enfin participer aux efforts collectifs de réduction des atteintes environnementales.

**Ces formations ont abordé plusieurs points :**

- Les enjeux de la mission de contrôle de la police municipale avec un aperçu général sur le tabac ;
- Un rappel des grandes politiques publiques de lutte contre le tabagisme ;
- Les domaines d'intervention au niveau de la commune avec un rappel de la réglementation et des illustrations pratiques
  - L'interdiction de fumer / vapoter ;
  - L'interdiction de vente aux mineurs des produits du tabac et des produits du vapotage ;
  - L'interdiction de la publicité, avec une attention particulière pour les lieux de vente ;
  - Le jet des mégots

Au-delà de la présentation de ces aspects et des échanges théoriques associés, **des interventions sur le terrain ont été effectuées** afin de faciliter l'identification des infractions possibles.

## Actions à l'international

Malgré le contexte sanitaire incertain en 2021, le CNCT a poursuivi ses actions à l'international et systématiquement, lorsque cela a été possible, les réunions prévues ont été réorganisées pour être tenues à distance. En matière d'information et de partage d'expériences, le CNCT est généralement la structure sollicitée par les acteurs de la société civile à l'échelle internationale qui souhaitent obtenir des informations sur la France.

Les actions déployées ont concerné différents axes :

- Des **actions de plaidoyer lors de la préparation de législations** d'autres pays et en soutien à l'adoption de ces mesures ou bien encore dans le cadre d'une mobilisation pour infléchir des décisions, par exemple en Ukraine, Belgique, Pays Bas.
- Une **assistance technique et juridique à la demande**, en particulier de pays d'Afrique francophone a été maintenue.
- Une **mission de vigilance et d'alerte**, notamment en ce qui concerne des démarches d'ingérence de l'industrie du tabac dans des rencontres internationales. En mai s'est tenu le 10ème anniversaire des dialogues de l'inclusion et de la RSE au Ministère des Finances. Initialement la participation du cigarettier Philip Morris France en la présence de sa présidente Jeanne Pollès était prévue. Cependant suite à une mobilisation de la société civile, en particulier du CNCT, et de la sensibilisation des acteurs concernés, le retrait du cigarettier a été décidé. Les tentatives de participation de ce dernier à des événements similaires dans d'autres pays ont également été pointées avec, le plus souvent, des réactions similaires de la part des organisateurs et autres participants.

En dehors de ces actions, l'association est un membre actif au long cours de la coalition européenne Smokefree Partnership.

De même, le CNCT, **membre de la FCA, Alliance pour la Convention Cadre**, a été également engagé de manière conséquente, en particulier à partir du second semestre de l'année compte tenu de la tenue de la neuvième session de la conférence des parties au traité de la CCLAT, COP9, et de la deuxième session de la réunion des parties au protocole de la CCLAT relatif à la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac, MOP2.

# FOCUS

## LES PRIX 5.3 POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES SANS TABAC ET SANS LOBBY

Les prix 5.3

*Pour des politiques publiques*

*sans tabac et sans lobby*

**L'année 2021 a marqué la première édition des prix 5.3 – pour des politiques publiques sans tabac et sans lobby, organisée par le CNCT.** Sur un ton décalé et divertissant, l'événement, inédit en santé publique a souhaité pointer les pires pratiques de lobbying, et mettre en valeur les meilleures initiatives en faveur de l'indépendance des politiques publiques.

Les objectifs de cet événement étaient non seulement de faire dialoguer les expertises pour faire comprendre l'ampleur de l'enjeu de l'ingérence de l'industrie du tabac mais aussi de faire connaître les outils et les solutions à portée de main des décideurs publics. En raison de la transversalité de la thématique du contrôle du tabac, l'idée était également d'ouvrir le sujet à d'autres experts pouvant être intéressés par le sujet (environnement, droits humains, lutte contre les inégalités sociales...).

Ces Prix 5.3 ont permis, à travers deux tables rondes, de réunir une expertise transdisciplinaire mêlant les mondes de la décision publique, du journalisme d'investigation, de la société civile, du marketing, de l'économie, de la santé et de la santé publique. L'événement s'est conclu par une remise de différents prix saluant ou dénonçant les meilleures/pires pratiques en faveur de l'indépendance des politiques publiques du lobby tabac.

- Première table ronde : *« L'industrie du tabac et la réduction des risques : un objectif strictement financier »*
- Seconde table ronde : *« Lutter contre l'ingérence de l'industrie du tabac : comment mettre en œuvre le 5.3 ? »*

# LES PRIX POSITIFS

## Le 5.3 de L'INDÉPENDANCE

Récompense une personne physique ou morale s'étant distinguée par ses bonnes pratiques en matière de lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac. Il a été décerné à Axylia, par la personne de **Vincent Auriac**, président de la structure. L'ensemble du jury ainsi que le CNCT remercient Axylia pour son travail de dénormalisation de l'industrie du tabac, et pour son travail concret d'amener de plus en plus d'acteurs de l'économie à se dissocier de ce secteur.

## Le 5.3 de L'INFORMATION

Récompense un journaliste, un média, un lanceur d'alerte. Il a été décerné à **Mme Stéphane Horel**. L'ensemble du jury ainsi que le CNCT remercie Mme Horel pour la qualité de son travail d'investigation sur les pratiques d'ingérence et de désinformation de l'industrie du tabac et de la nicotine.

## Le mégot de L'INGÉRENCE

Distingue à la fois les pires pratiques d'ingérence en France de la part de l'industrie du tabac, mais également des acteurs qui lui sont associés. Il a été décerné à **Charles de Courson** et **Lise Magnier**. Par ce Mégot, le jury et le CNCT distinguent ces députés pour leurs amendements en faveur de Philip Morris, contre les intérêts de la santé publique.

## Le mégot du HORS-LA-LOI

Distingue les pires contournements réglementaires. Il a été décerné à **Japan Tobacco International (JTI)**. Par ce Mégot, le jury et le CNCT distinguent le cigarettier pour l'exploitation d'une faille commerciale dans l'objectif de vendre massivement des produits du tabac mentholés, malgré leur interdiction dans l'Union européenne depuis le 20 mai 2020.

## Le 5.3 de L'INTIATIVE POLITIQUE ET JURIDIQUE

Récompense l'auteur d'un amendement, d'un projet ou d'une proposition de loi, mais également un défenseur du droit à la santé à travers la lutte contre le tabagisme. Il a été décerné à M. Christophe Castaner. L'ensemble du jury ainsi que le CNCT remercient M. Castaner pour son imperméabilité aux stratégies de relations publiques de l'industrie du tabac, en refusant aux fabricants des avantages fiscaux pour le tabac chauffé, conformément à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

## Le GRAND 5.3

Récompense le vainqueur de toutes ces catégories et a été remis par Jean-Louis Touraine, grand témoin de la rencontre. Il a été décerné à Mme Stéphane Horel.

## Le mégot de LA LANGUE DE BOIS

Distingue les pires pratiques relatives aux enjeux de blanchissement moral et de greenwashing. Il a été décerné à Jeanne Pollès. Par ce Mégot, le jury et le CNCT distingue la Présidente de Philip Morris France pour l'ensemble de ses prises de paroles médiatiques, visant à faire du cigarettier un acteur responsable et un partenaire de santé publique, en dépit de son bilan humain et environnemental.

## Le mégot D'OR

Distingue le grand vainqueur de toutes ces catégories et a été remis par Jean-Louis Touraine. Il a été décerné à Jeanne Pollès. Le jury et le CNCT distingue Jeanne cigarettier un acteur responsable et un partenaire de santé publique, en dépit de son bilan humain et environnemental.

# LES PRIX NÉGATIFS

# AXE 2 - PROJETS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE

## La plateforme Générationsanstabac.org

Le site generationsanstabac.org est une plateforme d'information francophone mise en place avec le soutien du Fonds de lutte contre les addictions. Ce projet vise à diffuser une information en langue française, rigoureuse, validée, sur le tabac et plus particulièrement sur le contrôle du tabac. La plateforme a été lancée le 15 janvier 2020. Depuis, une actualité est assurée au quotidien et on dénombrait à la fin 2021 plus de **1 000 contenus** sous des formats différents : actualités, décryptages, fiches d'information, vidéo, infographie etc.

**20 000**
**abonnés**

En 2021, un gros effort de communication et de dissémination des contenus a été fourni qui a permis d'atteindre plus de **310 000 visites** sur le site et plus de **20 000 nouveaux abonnés** sur Facebook. Génération sans tabac a atteint son objectif et est devenu un outil et un support d'information incontournable pour les différents acteurs engagés dans le domaine et également pour le grand public.

## Observatoire des nouveaux produits du tabac et de la nicotine

L'un des projets phare du CNCT est l'observatoire des nouveaux produits du tabac et de la nicotine. L'industrie du tabac déploie activement depuis ces dernières années une stratégie offensive pour infléchir la tendance à la baisse de la vente de ses produits dans le monde. Dans cette perspective, elle met sur le marché un nombre croissant de nouveaux produits afin d'accroître l'offre et multiplier les portes d'entrée possible dans l'addiction à la nicotine en présentant ces nouveaux produits comme moins à risques.

Il est donc très important d'assurer une vigilance et d'avoir la capacité de décrypter les discours associés à ces produits. Le CNCT effectue ainsi mensuellement des observatoires dans les points de vente pour suivre l'évolution des pratiques marketing des fabricants dans ces lieux qui demeurent essentiels pour eux. En 2021, l'association a effectué **des observatoires mensuels** dans plusieurs villes de France et a alimenté sa photothèque de plus de 1 500 visuels, documentant les infractions constatées.

Ces observatoires conduisent à identifier les pratiques de contournements et infractions aux législations en vigueur que ce soit dans le domaine de la publicité pour les produits du tabac ou du vapotage. Lors de la période de confinement ces observatoires se sont adaptés et ont été poursuivis en ligne, sur les sites internet et réseaux sociaux des principaux fabricants de tabac en France. En 2021 cet observatoire en ligne a représenté environ **300 pages de suivi, régulièrement actualisées et développées, à la fin de chaque semestre.**

Ce projet d'une durée de trois années est mené sous la responsabilité scientifique du Pr Karine Gallopel-Morvan de l'EHESP. Il comporte différentes actions : une étude documentaire sur plusieurs années, des études terrain, des travaux d'investigation. En dépit de la situation sanitaire et des nécessaires adaptations requises, ce projet se poursuit conformément aux prévisions.

## ▶ Interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs

Le CNCT est également très impliqué dans la question de l'interdiction de vente des produits du tabac aux mineurs. Cette disposition, si elle est appliquée, est démontrée comme efficace pour réduire l'accessibilité aux produits du tabac et en particulier prévenir l'entrée dans le tabagisme des plus jeunes.

Un effort conséquent a été mené par et avec les pouvoirs publics pour informer, sensibiliser les débitants de tabac à cette disposition qui leur incombe. À cette fin, les débitants sont dorénavant formés et une démarche de sensibilisation plus particulière a été effectuée à leur attention dans le cadre d'un projet financé par le Fonds de lutte contre les addictions, en partenariat avec l'UNAF.

Le CNCT a notamment diffusé en janvier 2021, par l'intermédiaire des Douanes, puis en mars 2021 via la Confédération des buralistes, un document à l'ensemble des buralistes français. Ce document rappelle l'obligation d'apposer une affichette officielle visible et lisible, mentionnant l'interdiction, le contrôle systématique de l'âge du client et le refus de la vente si le client ne parvient pas à prouver sa majorité. **Malgré ces efforts d'information, les niveaux d'infraction demeurent à des niveaux inacceptables.**

Avec le soutien financier du Fonds de lutte contre les addictions, et en partenariat avec l'UNAF, le CNCT a confié à l'institut Audirep une étude « clients mystères » auprès de 403 débits représentatifs des buralistes en novembre 2021. Cette étude visait à évaluer l'effectivité de la législation en vigueur. Elle a été menée avec des mineurs de 17 ans, accompagnés d'un adulte en retrait. Ce dernier contrôlait le respect de la règlementation en matière d'obligation d'affichage et le jeune, selon la pratique reconnue du testing, se présentait au buraliste dans une démarche d'achat d'un paquet de cigarettes. Les résultats ont été publiés en mars 2022.

## ▶ Programme de recherche EHESP

Un autre projet de recherche mené avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques de Rennes est également en cours depuis 2019 avec un financement de l'INSERM. Il porte sur les problématiques de taxation et de commerce illicite des produits du tabac avec une étude sur la durée concernant les arguments et stratégies déployées dans ces domaines auprès des décideurs. Il comporte plusieurs volets. Le volet de l'étude documentaire qui intègre lui-même différents axes de recherche, a été poursuivi en 2021. Cette recherche a conduit à la présentation de résultats intermédiaires lors de congrès, notamment en novembre 2021 au Congrès de la Société francophone de tabacologie.

## ▶ Soutien à la mise en œuvre du projet de l'ACT - DETAF

Le projet de l'ACT, dont la conception rejoint la réflexion menée par le CNCT, concerne la dénormalisation du tabac. Il comporte différents champs d'intervention. L'optique est de débanaliser la consommation de tabac, en reconsidérant le récit associé au tabac, sa consommation, son industrie mais aussi ceux qui sont engagés pour lutter contre cette épidémie industrielle. Dans cette perspective, l'optique est d'ouvrir le sujet à d'autres problématiques et d'associer d'autres parties prenantes.

Le soutien du CNCT à l'égard du projet de l'ACT prend des formes diverses et en particulier celle d'un soutien aux campagnes de communication et de plaidoyer engagées par l'Alliance au travers d'une mise à disposition de données, études, expertise, contributions écrites, relais et communication dédiée. En outre le volet plus particulier de l'atteinte aux droits humains en lien avec le tabac a été confié au CNCT qui a réalisé plusieurs documents sur ce sujet en 2021. La démarche poursuivie en partenariat avec ASH Washington, l'ACT et le CNCT est d'introduire la question du tabac dans les conventions internationales relatives

aux droits humains afin de renforcer les droits des personnes en améliorant nos politiques publiques de lutte contre le tabagisme. Une formation sur cette thématique prévue en décembre 2021 a dû être reportée en 2022 en raison de la crise sanitaire.

À cela s'ajoute le travail d'élaboration d'un livre blanc relatif à la contribution de la société civile pour parvenir à une génération sans tabac d'ici 2032 avec un volet de propositions programmatiques pouvant être intégré dans le cadre de la révision de l'actuel plan national de lutte contre le tabac, PNLT.

## ▶ Soutien au projet Villes Libres Sans Tabac dans le Grand Est

Le CNCT travaille étroitement avec la coalition régionale GEST, Grand Est Sans Tabac, dans la mise en œuvre du projet expérimental de « Villes libres sans tabac » dont il est à l'origine du concept. GEST est financé depuis le départ par l'ARS du Grand Est et dans sa phase initiale par un financement complémentaire de la MILDECA. GEST a passé une con-vention avec le CNCT pour la mise en œuvre du projet ce qui explique donc ce double portage.

Le projet a été lancé en 2019 dans sa phase de préfiguration pour une période de deux ans avec la mise en œuvre de l'action « Mairie Libre Sans Tabac » dans les villes retenues dans l'expérimentation : Joinville dans la Haute Marne, Thionville et son agglomération Porte de France en Moselle. La ville de Nancy a engagé des démarches pour rejoindre le dispositif en 2021. Depuis cette année, le projet est entré dans une phase d'exécution avec la mise en œuvre dans les villes concernées des mesures figurant dans un programme local de lutte contre le tabac. Ce dernier comporte différents axes allant d'une informa-tion sur l'ensemble des dommages liés au tabac à la promotion du sevrage en passant par le respect des interdits protecteurs, le développement de lieux sans tabac et la protection des politiques publiques à l'égard du lobby tabac au niveau local. Ce projet intègre la réa-lisation de supports destinés à venir en appui de la mise en œuvre des mesures sur la base de bonnes pratiques et susceptibles d'aider au déploiement du dispositif. Un volet d'évaluation externe est également prévu.

# AXE 3 - VIGILANCE ET ACTIONS JUDICIAIRES

Le CNCT est notamment chargé d'une **mission de vigilance judiciaire** par la Direction Générale de la Santé. Les actions en justice concernent les différents domaines de la législation et principalement l'interdiction de toute publicité ou propagande en faveur du tabac, et désormais du vapotage. La mission du CNCT est par ailleurs nécessairement évolutive en raison des fortes capacités des fabricants de tabac à s'adapter aux contraintes juridiques, à les contourner, voire à les violer en connaissance de cause.

## Plus de vingt procédures ont ainsi vu le jour en 2021 :

- À l'encontre des diverses formes de **promotions à distance pour les dispositifs** des marques « Vype/Vuse » (BAT) et « iQOS » (PM) avec des campagnes de « testings » lancées via un site de marketing collaboratif protocole transactionnel CNCT/TRND) ; également concernant la cigarette électronique « MyBlu » (SEITA), de plus en plus visible parmi les commerçants et en ligne (site internet et réseaux sociaux).

- À la suite de notre action en Référé ayant visé l'initiative **« Mission Winnow »** de Philip Morris lors du Grand Prix moto du Mans et en parallèle de notre action au fond pour les mêmes faits, deux citations ont été établies en 2021 contre les médias **Canal+** et **Netflix** ayant largement contribué à disséminer cette publicité. Les marques « Mission Winnow, Marlboro, Vuse » ont notamment été promues. Ces modalités de diffusion élargissent de manière importante l'audience initiale des courses de F1 et par là de leur parrainage. Une surveillance particulière a également été assurée par la structure lors du déroulement du Grand Prix de France de F1 au Castellet qui s'est déroulé du 18 au 20/06/2021, avec le concours des pouvoirs publics.

- De la même façon, une veille menée en direction de la vente sur **catalogue en ligne de cigares** a permis d'appréhender en ce sens le fabricant suisse Villiger et son site largement publicitaire contrevenant au Code de la Santé Publique.

- Par ailleurs, dans le cadre du « projet relatif à l'amélioration de l'effectivité de l'interdiction de vente aux mineurs, des procédures ont été engagées à l'encontre de débitants récidivistes.

Une veille conséquente menée en direction, d'une part, des activités marketing des principaux acteurs de la filière (presse, presse professionnelle du tabac/vapotage, réseaux sociaux des industriels et des acteurs plus récents), et d'autre part, en direction du sponsoring des sports mécaniques (suivi des retransmissions des compétitions F1, pige des

réseaux des écuries sponsorisées par le tabac/vapotage, veille auprès des médias dont Canal+, etc.) a largement contribué à expliquer cette activité judiciaire.

À la fin de l'année 2021, 32 procédures sont ainsi suivies par la structure, dont la plus ancienne a été initiée en 2016.

En termes de résultats pour cette année 2021, le CNCT a bénéficié de **plusieurs jurisprudences positives à l'encontre des fabricants de tabac, portant notamment sur les nouveaux produits du tabac et de la nicotine. Ces décisions sont des appuis solides pour la construction d'une jurisprudence protectrice concernant les produits du vapotage et ont permis également de clarifier le statut d'IQOS (Philip Morris) comme un produit du tabac, confirmant le caractère illicite de la publicité faite autour du dispositif comme de ses recharges de tabac.**

## Le CNCT fait condamner BAT pour publicité illicite en faveur du vapotage

**Paris, le 16 février 2020 -** Le 12 février 2021, saisi par le Comité National Contre le Tabagisme (CNCT), le Tribunal de Nanterre, dans une ordonnance de référé, a condamné British American Tobacco (BAT) pour publicités illicites en faveur des produits du vapotage. Les magistrats ont ainsi jugé le caractère illicite de plusieurs contenus sur le site internet du fabricant faisant la promotion des produits du vapotage VYPE.

## La justice confirme le caractère illégal des publicités pour le vapotage du fabricant British American Tobacco

**Paris, le 12 octobre 2021 -** Le 7 octobre 2021, la Cour d'appel de Versailles a condamné le fabricant British American Tobacco France (BATF) pour publicité illicite en faveur des produits du vapotage. La Cour d'appel confirme ainsi l'ordonnance des premiers juges de l'urgence qui avait jugé le caractère illicite de plusieurs contenus sur le site internet du fabricant faisant la promotion de la marque « Vype » (désormais « Vuse »).

## Le CNCT fait condamner Philip Morris pour publicité illicite de son dispositif IQOS

**Paris, le 3 décembre 2021 -** Le 3 décembre 2021, la 31ème Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris a condamné les sociétés Philip Morris France et Philip Morris Products pour propagande et publicité en faveur du tabac pour son dispositif de tabac chauffé, l'IQOS. Pour le CNCT, cette décision met un frein aux arguments de l'industriel qui prétendait ne pas faire de publicité.

## Japan Tobacco International condamné pour publicité illégale en faveur du vapotage

**Paris, le 13 décembre 2020 -** Le 10 décembre 2021, le Tribunal judiciaire de Paris a condamné le fabricant Japan Tobacco International (JTI) pour publicité illicite en faveur des produits du vapotage. Le Comité national contre le tabagisme (CNCT) avait tout particulièrement dénoncé la stratégie marketing agressive des produits du vapotage du fabricant sur son site internet et les réseaux sociaux associés.

# NOS PARTENAIRES EN 2021

GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Santé publique France

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE
EHESP

Inserm

ASH ACTION ON SMOKING & HEALTH

FRAMEWORK CONVENTION ALLIANCE

GGTC Global Center for Good Governance in Tobacco Control

Smoke Free Partnership
a world without tobacco

The Union
International Union Against Tuberculosis and Lung Disease
Health solutions for the poor

ALLIANCE CONTRE LE TABAC

GRAND EST SANS TABAC

Unaf
UNIS POUR LES FAMILLES

trnd

Usbek & Rica
LE MÉDIA QUI EXPLORE LE FUTUR

# OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2022

L'année 2022 aura pour finalité de porter un certain nombre de recommandations fortes sur le plan stratégique en matière de lutte contre le tabagisme et les nouveaux produits du tabac, en particulier dans le contexte de la préparation du nouveau programme national de lutte contre le tabac en préparation au niveau des pouvoirs publics.

A cela s'ajoute un certain nombre de mesures fortes sur lesquelles l'association souhaite plus particulièrement s'engager et qui, compte tenu de leur caractère novateur, nécessite des études approfondies de faisabilité juridique et pratique.

L'association vise ainsi à poursuivre son développement contrôlé mais indispensable pour mener à bien et poursuivre l'ensemble de ses missions.

Au niveau des projets, les objectifs s'inscriront selon trois axes :

**- POURSUIVRE ET DÉVELOPPER DES PROJETS PARVENUS À LEUR TERME**

**- ACHEVER LES PROJETS EN COURS**

**- EN PROPOSER DE NOUVEAUX EN ARTICULATION DE LA STRATÉGIE DÉFINIE**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

***CNCT***

13, rue d'Uzès 75002 Paris

-oOo-

**Rapport du commissaire aux comptes**
**Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Commissaire aux comptes
19 rue Berbier du Mets
75013 PARIS

SIRET : 4878028030055
TFA : FR 78 487802803

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit légal des comptes annuels de l'Association CNCT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période allant de notre nomination à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau sous l'autorité de son Président.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve où un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Le commissaire aux comptes

Daniel SIBONI

# RAPPORT FINANCIER

## CNCT

SIRET : 78428732800099 - APE : 9499Z

**Comptes annuels**
**au**
**31 décembre 2021**

*FT Audits Conseils et Expertise*
*6 bis rue Erlanger, 75016 PARIS*
*Téléphone: 01 43 38 28 05*

# SOMMAIRE RAPPORT FINANCIER


ATTESTATION 42

COMPTES ANNUELS 43

BILAN ACTIF 43
BILAN PASSIF 44
RÉSULTAT 45

ANNEXES 48

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 48
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 48
COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 50
VARIATION DES FONDS PROPRES 52
VARIATION DES FONDS DEDIÉS 52
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE 53
IMMOBILISATIONS 54
AMORTISSEMENTS 55
DÉPRÉCIATIONS 56
ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE 56
PROVISIONS 57
ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE 58
ENGAGEMENTS FINANCIERS 58
AUTRES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN 58
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE 59
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE 59
CHARGES À PAYER 59
PRODUITS À RECEVOIR 59
IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL 60
ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL 60

ANNEXE COMPLEMENTAIRE 61

# ATTESTATION

## 1. DESTINATAIRES

Les destinataires du présent rapport sont les dirigeants de l'association CNCT.

## 2. MISSION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui nous a été confiée par l'association CNCT nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes. Cette mission ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 présentent les caractéristiques suivantes :

- Total du bilan : 2 166 549 EUR
- Chiffre d'affaires ht : 68 845 EUR
- Excédent ou déficit de l'exercice : 7 542 EUR

## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PARIS
Le 4 avril 2022

## BILAN ACTIF

| | Exercice clos le 31/12/2021 | | | Exercice clos le 31/12/20 |
|---|---|---|---|---|
| | Brut | Amortissement et dépréciation | Net au 31/12/21 | |
| **ACTIF IMMOBILISÉ** | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et de développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits ... | | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | 16 175 | 14 983 | 1 191 | 2 639 |
| Avances et acomptes | | | | |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations et créances rattachées | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres | 41 500 | | 41 500 | 38 000 |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)** | **57675** | **14983** | **42691** | **40639** |
| **ACTIF CIRCULANT** | | | | |
| Stocks et en-cours | 598 | 598 | | 304 |
| Créances | | | | |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | | | | |
| Créances reçues par legs ou donations | | | | |
| Autres | 1 335 | | 1 335 | 1 144 |
| Valeurs mobilières de placement | 311 161 | | 311 161 | 311 161 |
| Instruments de trésorerie | | | | |
| Disponibilités | 1 806 260 | | 1 806 260 | 2 251 418 |
| Charges constatées d'avance | 5 102 | | 5 102 | 2 119 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)** | **2124456** | **598** | **2123858** | **2566146** |
| **FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS (III)** | | | | |
| **PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (IV)** | | | | |
| **ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)** | | | | |
| TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V) | 2182130 | 15582 | 2166549 | 2606785 |

## BILAN PASSIF

| | Exercice clos le 31/12/21 | Exercice clos le 31/12/20 |
|---|---|---|
| **FONDS PROPRES** | | |
| Fonds propres sans droit de reprise | | |
| Fonds propres statutaires | 699 052 | 650 837 |
| Fonds propres complémentaires | | |
| Fonds propres avec droit de reprise | | |
| Fonds statutaires | | |
| Fonds propres complémentaires | | |
| Écarts de réévaluation | | |
| Réserves | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves pour projet de l'entité | | |
| Autres | | |
| Report à nouveau | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 7 542 | 48 215 |
| **SITUATION NETTE** | **706594** | **699052** |
| Fonds propres consomptibles | | |
| Subventions d'investissement | | |
| Provisions règlementées | | |
| **TOTAL FONDS PROPRES (I)** | **706594** | **699052** |
| **FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS** | | |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| Fonds dédiés | | |
| **TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)** | | |
| **PROVISIONS** | | |
| Provisions pour risques | 1 124 070 | 1 115 344 |
| Provisions pour charges | | |
| **TOTAL PROVISIONS (III)** | | |
| **DETTES** | | |
| Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 199 239 | 682 088 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 82 862 | 61 871 |
| Dettes des legs ou donations | | |
| Dettes fiscales et sociales | 47 667 | 41 748 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 6 117 | 6 682 |
| Instruments de trésorerie | | |
| Produits constatés d'avance | | |
| **TOTAL DETTES (III)** | **335884** | **792388** |
| **ECARTS DE CONVERSION DU PASSIF (V)** | | |
| TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V) | 2166549 | 2606785 |

## RÉSULTAT

| | Au 31/12/2021 | Au 31/12/2020 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | | | | |
| Cotisations | | | | |
| Ventes de biens et services | | | | |
| Ventes de biens | | | | |
| dont ventes de dons en nature | | | | |
| Ventes de prestations de service | 68 845 | 143 800 | (74 955) | -52% |
| dont parrainages | | | | |
| Produits de tiers financeurs | | | | |
| Concours publics et subventions d'exploitation | 210 613 | 397 121 | (186 508) | -47% |
| Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible | | | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | | | |
| Dons manuels | | | | |
| Mécénats | | | | |
| Legs, donations et assurances-vie | | | | |
| Contributions financières | | | | |
| Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges | 596 473 | 819 219 | (222 746) | -27% |
| Utilisations des fonds dédiés | | | | |
| Autres produits | 3 149 | 7 073 | (3 924) | -55% |
| **TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)** | **879079** | **1367213** | **(488134)** | **-36%** |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | | |
| Achats de marchandises | | | | |
| Variation de stock | 442 | 131 | 311 | 237% |
| Autres achats et charges externes | 374 990 | 133 713 | 241 277 | 180% |
| Aides financières | | | | |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 10 581 | 2 430 | 8 151 | 335% |
| Salaires et traitements | 269 357 | 206 996 | 62 361 | 30% |
| Charges sociales | 93 724 | 75 142 | 18 582 | 25% |
| Dotations aux amortissements | 2 046 | 2 820 | (774) | -27% |
| Dotations aux provisions | 121 612 | 223 458 | (101 846) | -46% |
| Reports en fonds dédiés | | | | |
| Autres charges | 342 | 40 | 302 | 753% |
| **TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)** | **873094** | **644731** | **228364** | **35%** |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)** | **5985** | **722482** | **(716497)** | **-99%** |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | | |
| De participation | | 3 079 | (3 079) | -100% |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 1 557 | 737 | 820 | 111% |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge | | | | |
| Différences positives de change | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)** | **1557** | **3817** | **(2260)** | **-59%** |
| **CHARGES FINANCIÈRES** | | | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | | |
| Différences négatives de change | | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)** | | | | |
| **2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)** | **1557** | **3817** | **(2260)** | **-59%** |
| **3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)** | **7542** | **726299** | **(718757)** | **-99%** |

| | Au 31/12/2021 | Au 31/12/2020 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | | | | |
| Sur opérations de gestion | 502850 | 567600 | (64750) | -11% |
| Sur opérations en capital | | | | |
| Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | | | | |
| **TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)** | **502850** | **567600** | **(64750)** | **-11%** |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | | | | |
| Sur opérations de gestion | 502850 | 1245684 | (742834) | -60% |
| Sur opérations en capital | | | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | | | |
| **TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)** | **502850** | **1245684** | **(742834)** | **-60%** |
| **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)** | | **(678084)** | **678084** | **100%** |
| **PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (VII)** | | | | |
| **IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VIII)** | | | | |
| **TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)** | **1383487** | **1938630** | **(555143)** | **-29%** |
| **TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII+ VIII)** | **1375944** | **1890415** | **(514471)** | **-27%** |
| **EXCÉDENT OU DÉFICIT** | **7542** | **48215** | **(40672)** | **-84%** |
| **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE** | | | | |
| Dons en nature | | | | |
| Prestations en nature | | | | |
| Bénévolat | | | | |
| **TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE** | | | | |
| **CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE** | | | | |
| Secours en nature | | | | |
| Mises à disposition gratuite de biens | | | | |
| Prestations en nature | | | | |
| Personnel bénévole | | | | |
| **TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE** | | | | |

# ANNEXES

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1. FAITS ESSENTIELS DE L'EXERCICE AYANT UNE INCIDENCE COMPTABLE

Néant.

### 2. CIRCONSTANCES QUI EMPECHENT LA COMPARABILITE D'UN EXERCICE A L'AUTRE

Néant.

### 3. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1. RÈGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis selon les normes définies par le plan relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, arrêté ministériel du 26/12/2018.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### 2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.
Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

| | |
|---|---|
| Construction | 20 à 30 ans |
| Agencement, aménagement, installation technique | 5 à 10 ans |
| Matériel et outillage industriel | 3 à 10 ans |
| Matériel de bureau et mobilier | 10 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

## 3. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.

## 4. STOCKS

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## 5. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 6. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## 7. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en écart de conversion.
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

## COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

| A - Produits et charges par origine et destination | Exercice clos le 31/12/2021 | | Exercice clos le 31/12/20 | |
|---|---|---|---|---|
| | Total | Dont générosité du public | Total | Dont générosité du public |
| **PRODUITS PAR ORIGINE** | | | | |
| 1 - PRODUITS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC | | | | |
| 1.1 Cotisations sans contrepartie | | | | |
| 1.2 Dons, legs et mécénat | | | | |
| - Dons manuels | | | | |
| - Legs, donations et assurances-vie | | | | |
| - Mécénat | | | | |
| 1.3 Autres produits liés à la générosité du public | | | | |
| 2 - PRODUITS NON LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC | | | | |
| 2.1 Cotisations avec contrepartie | | | | |
| 2.2 Parrainage des entreprises | | | | |
| 2.3 Contributions financières sans contrepartie | | | | |
| 2.4 Autres produits non liés à la générosité du public | | | | |
| 3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS | | | | |
| 4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRÉCIATIONS | | | | |
| 5 - UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS | | | | |
| **TOTAL DES PRODUITS** | | | | |
| **CHARGES PAR DESTINATION** | | | | |
| 1 - MISSIONS SOCIALES | | | | |
| 1.1 Réalisées en France | | | | |
| - Actions réalisées par l'organisme | | | | |
| - Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France | | | | |
| 1.2 Réalisées à l'étranger | | | | |
| - Actions réalisées par l'organisme | | | | |
| - Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger | | | | |
| 2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS | | | | |
| 2.1 Frais d'appel à la générosité du public | | | | |
| 2.2 Frais de recherche d'autres ressources | | | | |
| 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| 4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRÉCIATIONS | | | | |
| 5 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES | | | | |
| 6 - REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE | | | | |
| **TOTAL DES CHARGES** | | | | |
| **EXCÉDENT OU DÉFICIT** | | | | |

| B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | Exercice clos le 31/12/2021 | | Exercice clos le 31/12/20 | |
|---|---|---|---|---|
| | Total | Dont générosité du public | Total | Dont générosité du public |
| **PRODUITS PAR ORIGINE** | | | | |
| 1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GÉNÉROSITE DU PUBLIC | | | | |
| Bénévolat | | | | |
| Prestations en nature | | | | |
| Dons en nature | | | | |
| 2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIÉES À LA GÉNÉROSITE DU PUBLIC | | | | |
| 3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE | | | | |
| Prestations en nature | | | | |
| Dons en nature | | | | |
| **TOTAL DES PRODUITS** | | | | |
| **CHARGES PAR DESTINATION** | | | | |
| 1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES | | | | |
| Réalisées en France | | | | |
| Réalisées à l'étranger | | | | |
| 2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS | | | | |
| 3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT | | | | |
| **TOTAL DES CHARGES** | | | | |

## VARIATION DES FONDS PROPRES

| Variation des fonds propres | À l'ouverture | Affectation du résultat | Augmentation | Diminution ou consommation | À la clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| Fonds propres sans droit de reprise | 650 837 | | 48 215 | | 699 052 |
| Fonds propres avec droit de reprise | | | | | |
| Écarts de réévaluation | | | | | |
| Réserves | | | | | |
| Report à nouveau | | 48 215 | | 48 215 | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 48 215 | | | | 7 542 |
| **SITUATION NETTE** | **699 052** | | | | **706 594** |
| Fonds propres consomptibles | | | | | |
| Subventions d'investissement | | | | | |
| Provisions réglementées | | | | | |
| TOTAL FONDS PROPRES | 699 052 | | | | 706 594 |
| | | | | | |

## VARIATION DES FONDS DEDIÉS

| Variation des fonds dédiés | À l'ouverture de l'exercice | Reports | Utilisations | | Transferts | À la clôture de l'exercice | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Montant global | Dont remboursement | | Montant global | Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices |
| **PROJET 1** | | | | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | | | | |
| Contributions financières d'autres organismes | | | | | | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | | | | | | |
| **TOTAL PROJET 1** | | | | | | | |
| **PROJET 2** | | | | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | | | | |
| Contributions financières d'autres organismes | | | | | | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | | | | | | |
| **TOTAL PROJET 2** | | | | | | | |
| **PROJET 3** | | | | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | | | | |
| Contributions financières d'autres organismes | | | | | | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | | | | | | |
| **TOTAL PROJET 3** | | | | | | | |
| | | | | | | | |

## LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

| | Montant brut |
|---|---|
| **PRODUITS** | |
| Montant perçu au titre d'assurances-vie | |
| Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9 | 41 500 |
| Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | |
| Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés | |
| Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations | |
| **CHARGES** | |
| Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | |
| Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés | |
| Report en fonds reportés liés aux legs ou donations | |
| | |
| **SOLDE DE LA RUBRIQUE** | **41500** |

## IMMOBILISATIONS

| | Valeur brute au début de l'exercice | Augmentations | | Diminutions | | Valeur brute à la fin de l'exercice | Réévaluation légale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Réévaluation | Acquisitions | Virements de poste à poste | Cessions et mises hors service | | Valeur d'origine en fin d'exercice |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | | | | |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| **TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)** | | | | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | | | | |
| Installations générales, agenc- des constructions | | | | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | | | | | | | |
| Installations générales, agencements divers | | | | | | | |
| Matériel de transport | | | | | | | |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 16 175 | | | | | 16 175 | |
| Emballages récupérables et divers | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | | | | |
| Avances et acomptes | | | | | | | |
| **TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)** | **16175** | | | | | **16175** | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | | | | | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | | | | | |
| Autres participations | | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 38 000 | | 3 500 | | | 41 500 | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)** | **38000** | | **3500** | | | **41500** | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) | 54175 | | 3500 | | | 57675 | |

## AMORTISSEMENTS

| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | Situations et mouvements de l'exercice | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant des amortissements au début de l'exercice | Dotations de l'exercice | Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif | Montant des amortissements à la fin de l'exercice |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles | | | | |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)** | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Inst. générales, agencements et aménagements des constructions | | | | |
| Inst. techniques, matériel et outillage industriel | | | | |
| Inst. générales, agencements, aménagements divers | | | | |
| Matériel de transport | | | | |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 13536 | 1448 | | 14983 |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| **TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)** | **13536** | **1448** | | **14983** |
| TOTAL GÉNÉRAL (I+II) | 13536 | 1448 | | 14983 |

| CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES | Situations et mouvements de l'exercice | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Montant net au début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | Montant net à la fin de l'exercice |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| TOTAL CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES | | | | |

## DÉPRÉCIATIONS

| | Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice | Augmentations | Diminutions | Montant cumulé à la clôture de l'exercice |
|---|---|---|---|---|
| **PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS** | | | | |
| Dépréciation sur immobilisations incorporelles | | | | |
| Dépréciation sur immobilisations corporelles | | | | |
| Dépréciation sur titres mis en équivalence | | | | |
| Dépréciation sur titres de placement | | | | |
| Dépréciation sur immobilisations financières | | | | |
| Dépréciation sur stocks et en cours | 737 | 598 | 737 | 598 |
| Dépréciation sur comptes clients | | | | |
| Autres provisions pour dépréciations | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 737 | 598 | 737 | 598 |

## ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE

| Créances | Montant brut | Échéance à un an au plus | Échéance à plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | 41 500 | | 41 500 |
| Clients douteux ou litigieux | | | |
| Autres créances clients | | | |
| Créance représentative de titres prêtés | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 400 | 400 | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 572 | 572 | |
| Impôts sur les bénéfices | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | | | |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés | | | |
| Créances diverses envers l'État et les collectivités publiques | | | |
| Groupe et associés | | | |
| Débiteurs divers | 362 | 362 | |
| Charges constatées d'avance | 5 102 | 5 102 | |
| TOTAL DES CRÉANCES | 47937 | 6437 | 41500 |

## PROVISIONS

| | Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice | Augmentations | Diminutions | Montant cumulé à la clôture de l'exercice |
|---|---|---|---|---|
| **PROVISIONS RÉGLEMENTÉES** | | | | |
| Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers | | | | |
| Provisions pour investissements | | | | |
| Provisions pour hausse des prix | | | | |
| Amortissements dérogatoires | | | | |
| dont majorations exceptionnelles de 30 % | | | | |
| Provisions pour implantation à l'étranger (avant 1/1/92) | | | | |
| Provisions pour implantation à l'étranger (après 1/1/92) | | | | |
| Provisions pour prêts d'installation | | | | |
| Autres provisions réglementées | | | | |
| **PROVISIONS RÉGLEMENTÉES** | | | | |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | | | | |
| Provisions pour litiges | | | | |
| Provisions pour garanties données aux clients | | | | |
| Provisions pour pertes sur marchés à terme | | | | |
| Provisions pour amendes et pénalités | | | | |
| Provisions pour pertes et charges | | | | |
| Provisions pour pensions et obligations similaires | | | | |
| Provisions pour impôts | | | | |
| Provisions pour renouvellement des immobilisations | | | | |
| Provisions pour grosses réparations | | | | |
| Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer | | | | |
| Autres provisions pour risques et charges | 1115344,49 | 121612,34 | 112886,49 | 1124070,34 |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | **1115344,49** | **121612,34** | **112886,49** | **1124070,34** |

## ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE

| Dettes | Montant brut | Échéance à un an au plus | Échéance à plus d'un an et 5 ans au plus | Échéance à plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine | | | | |
| Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine | 199 239 | 199 239 | | |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 82 862 | 82 862 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 13 503 | 13 503 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 27 107 | 27 107 | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | | | | |
| Obligations cautionnées | | | | |
| Autres impôts, taxes et assimilés | 7 056 | 7 056 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés | | | | |
| Autres dettes | 6 117 | 6 117 | | |
| Dette représentative de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| TOTAL DETTES | 335884 | 335884 | | |
| | | | | |

## ENGAGEMENTS FINANCIERS

| Nature de l'engagement | Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice |
|---|---|
| Contrat(s) de crédit-bail | |
| Retraites et indemnités assimilées | |
| Créances de l'actif immobilisé | |
| Suretés reçues | |
| Suretés données | |
| Effets de commerce escomptés non échus cessions de créances Dailly, affacturage | |

## AUTRES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

| Opérations non inscrites au bilan (détail par nature) | Objectif commercial (description de l'objectif commercial) |
|---|---|
| Contrats de location de longue durée | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | |
| Autres dettes | |
| Produits constatés d'avance | |

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

| | Montants |
|---|---|
| Charges d'exploitation | |
| Charges financières | |
| Charges exceptionnelles | |
| TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | |
| | |

## PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

| | Montants |
|---|---|
| Produits d'exploitation | |
| Produits financiers | |
| Produits exceptionnels | |
| TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | |
| | |

## CHARGES À PAYER

| | Montants |
|---|---|
| Emprunts obligataires convertibles | |
| Autres emprunts obligataires | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | |
| Emprunts et dettes financières divers | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | |
| Dettes fiscales et sociales | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | |
| Autres dettes | |
| TOTAL CHARGES À PAYER | |
| | |

## PRODUITS À RECEVOIR

| | Montants |
|---|---|
| Créances rattachées à des participations | |
| Autres immobilisations financières | |
| Créances clients et comptes rattachés | |
| Autres créances | |
| Disponibilités | |
| TOTAL PRODUITS À RECEVOIR | |
| | |

## IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

| | Coût d'entrée | Dotations aux amortissements | | Valeurs nettes |
|---|---|---|---|---|
| | | De l'exercice | Cumulées | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Inst. tech., Matériel et outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | |
| Immobilisations en cours | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | |
| | | | | |

## ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

| | Redevances payées à l'ouverture de l'exercice | | Redevances restant à payer | | | Prix d'achat résiduel |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | De l'exercice | Cumulées | Jusqu'à 1 an | De 1 an à 5 ans | À plus de 5 ans | |
| Terrains | | | | | | |
| Constructions | | | | | | |
| Inst. tech., Matériel et outillage | | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | | |
| Immobilisations en cours | | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | | | |
| | | | | | | |

# ANNEXE COMPLÉMENTAIRE

## FAITS CARACTERISTIQUES

### GESTION EN FONDS DEDIES

Les financements obtenus dans le cadre de subventions qui portent sur plusieurs années, sont gérés selon la méthode comptable des fonds dédiés. Chaque projet fait l'objet d'un suivi analytique.

**PROVISION POUR DEPRECIATION DE STOCKS.**

Tous les articles dont la rotation est supérieure à 3 années ont été provisionnés à 100%.

### PROVISIONS POUR RISQUES JUDICIAIRES

L'association au regard de la mission qui lui est confiée est amenée à engager un certain nombre d'actions en justice. A ce titre, les dommages et intérêts perçus sont susceptibles d'être restitués dans le cas de décisions défavorables et nécessitent d'être provisionnés.
En outre, l'association fait l'objet régulièrement d'attaques de la part de l'industrie du tabac et de ses alliés et doit se préserver de tels agissements avec une reprise raisonnée de celles-ci.
En 2018, l'une des procédures a fait l'objet d'une reprise limitée, progressive de 20%. Depuis 2019, en raison de l'évolution du contentieux, aucune reprise additionnelle n'a été réalisée et un suivi est assuré.
En 2021 les dotations d'une valeur de 121 612 euros ont concerné les procédures pour lesquelles des dommages et intérêts ont été versés à l'association ou qui présentent un risque. Les reprises sur provisions pour procès ont représenté 112 886 euros concernent trois procédures à l'encontre de fabricants de tabac et distributeur pour paquets irréguliers et également l'exécution d'une condamnation ancienne à l'encontre d'une buraliste.

**PROVISIONS inscrites au bilan**

Au 31/12/21

| NATURE DES PROVISIONS | Montant début d'exercice | Augmentation Dotation Exercice | Diminutions Repris. Exercice. | Montant fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| Provisions pour litiges | | | | |
| Provisions pour procès | 1 115 444 | 121 612 | 112 886 | 1 124 170 |
| **Total** | **1 115 444** | **121 612** | **112 886** | **1 124 170** |
| Provisions pour dépréciation | | | | |
| - Provisions stocks et encours | 737 | 598 | 737 | 598 |
| - Autres provisions pour dépréciation. | | | | |
| **Total** | **737** | **598** | **737** | **598** |
| **TOTAL GENERAL** | **1 116 181** | **122 210** | **113 373** | **1 124 768** |

**DETAIL DE REGULARISATION DE L'ACTIF**

| Arrêté au | 31/12/2021 |
|---|---|
| Durée | 12 mois |
| **PRODUITS A RECEVOIR** | |
| Clients et comptes rattachés | |
| Autres créances | 1 135 |
| Total Produits à recevoir | **1 135 €** |
| Tickets Resto | |
| Autres charges constatées d'avance | 5 102 |
| **Total Charges constatées d'avance** | **5 102 €** |

**DETAIL DE REGULARISATION DU PASSIF**

| Arrêté au | 31/12/2021 |
|---|---|
| Durée | 12 mois |
| Dette fournisseurs et comptes rattachés | 82 862 |
| Dettes sociales et fiscales | 47 667 |
| Autres dettes | 6 117 |
| Fonds Dédiés s/Subvention reçues | 199 239 |
| **Total** | **335 884 €** |

## DOMMAGES ET INTERETS

En 2021, les indemnités ont concerné trois procédures à l'encontre des fabricants de tabac et de leurs alliés pour des infractions relatives à l'interdiction de la publicité tabac et également pour les produits du vapotage.

## SUBVENTIONS PUBLIQUES

En 2021, le CNCT a reçu des financements de diverses institutions et organismes. L'association a bénéficié du maintien du montant de sa subvention prévue dans le cadre de sa convention triennale avec la Direction Générale de la Santé.
Elle a également perçu le financement prévu dans le cadre de la convention passée avec l'organisation GEST pour la mise en place initiale d'un programme expérimentale de villes pilotes sans tabac pour une valeur de 42 000 euros sur l'ensemble du projet écoulé.
Enfin, elle a perçu la deuxième part du financement prévu dans le cadre de sa convention avec ACT dans le cadre des missions qui lui sont confiées pour le projet DETAF, soit la somme de 18 613 euros.
Les autres financements émanent des fonds dédiés pour les projets antérieurs pluriannuels.

**EVALUATION De la valorisation des contributions volontaires EN 2021**

En 2021, les contributions volontaires ont été le fait des bénévolats travaillant gracieusement pour l'association.

Il peut s'agir d'adhérents, d'administrateurs, de sympathisants et de partenaires en mécénat de compétence et nature. En 2021 ont été valorisées les contributions des administrateurs. N'a pas été retenu le temps consacré à l'exercice strict du mandat en tant qu'élu de l'association.

Les contributions volontaires sont depuis plusieurs années à des niveaux conséquents. Elles ont représenté 502 850 Euros. L'importance de la contribution gracieuse de nombreux experts à l'activité de l'association constitue une caractéristique de celle-ci.

Sur un plan comptable, ces contributions sont neutres quant au résultat de l'exercice dans la mesure où elles sont à la fois considérées comme des charges et des ressources. Si on rapporte la part des contributions volontaires au budget des ressources, celle-ci a représenté en 2021 36 % des ressources et des charges. Cette part relative est en progression.

Les experts sont impliqués de manière régulière, voire au quotidien, dans les projets et missions de l'association.
En 2021, ont tout particulièrement été suivis :
Des activités liées à nos missions juridiques c'est-à-dire :

- mission de prévention judiciaire avec la préparation de dossiers de procédures totalement novatrices impliquant des recherches conséquentes, le temps de travail d'un avocat travaillant pro bono pour l'association,
- suivi des infractions et stratégies de l'industrie du tabac dans ses modalités d'interférence dans les politiques publiques, dans ses stratégies de marketing, politique des prix, actions promotionnelles, nouveaux produits etc.,

Les actions de communication et de partenariat et notamment une mission d'information, de veille scientifique, de prévention et de communication, de publications, les relations-presse.
A cela s'ajoutent toutes les interventions et représentations de la structure et de la France et l'expérience de celle-ci en matière de lutte contre le tabac.

L'implication des bénévoles concerne également tous les projets portés par l'association : tous les projets retenus dans le cadre du fonds tabac : implication dans les comités de pilotages, contributions aux actions des projets, communication et publications.

Conformément à la règle comptable adoptée en 2009, le barème d'évaluation de l'expertise et autres bénévoles a été inchangée et le suivant :

- valorisation horaire allant de 100 à 250 euros selon la qualification des experts concernés,
- valorisation inchangée pour les autres intervenants, c'est-à-dire sur la base du coût salarial d'un profil de chargé de mission majoré des charges sociales et taxes sur salaires.

Globalement la contribution des **bénévoles experts** en 2021 a atteint **502 850 Euros.**

COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

# RAPPORT DE GESTION
# DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Le présent rapport de gestion porte sur les comptes clos le 31 décembre 2021 que le Conseil d'Administration a arrêtés le 22 Février 2022.

Ce rapport rend compte de l'activité du CNCT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir.

Dans cette présentation, nous aborderons le bilan puis le compte de résultat de l'association et enfin nous vous présenterons les caractéristiques du prévisionnel pour l'année 2022.

Les objectifs adoptés pour l'année 2021 sur le plan financier étaient les suivants :

**- Sécuriser le fonds,**

**- Finaliser la première série de projets,**

**- Redéposer des projets pour le prochain appel à projets,**

**- Poursuivre une croissance contrôlée de la structure**

Au niveau de l'**actif** :

L'actif représente 2 166 549 Euros.

Au niveau des immobilisations, l'année 2021 ne s'est pas caractérisée par des acquisitions particulières.

Les autres immobilisations financières sont les avances sur consignations à hauteur de 41 500 Euros en fin d'exercice.

L'essentiel de l'actif correspond à des valeurs mobilières. A l'instar des dernières années, cette trésorerie correspond à des provisions pour risques liées à notre mission comme cela est mentionné dans le passif ainsi qu'à des provisions pour fonds dédiés liés à des projets pluriannuels.

Au niveau du **passif** :

Outre le report des exercices antérieurs, on retrouve les dettes liées aux projets précédemment évoqués qui devront être réalisés en 2022 et au-delà.

Les provisions pour risques représentent une grosse partie du passif : 1 124 070 en légère progression par rapport à l'année précédente où elles atteignaient : 1 115 344 euros.

Les dettes globales notamment celles à l'égard des fournisseurs et les dettes sociales représentent 130 529 euros. Elles atteignaient 103 618 Euros l'année passée, l'écart correspond à des factures parvenues à la toute fin de l'exercice et réglées en début d'année 2022. Au niveau des dettes sociales, elles demeurent globalement inchangées d'une année sur l'autre et s'expliquent essentiellement par le décalage avec la date de règlement des cotisations l'année qui suit.

## COMPTE DE RESULTAT 2021

**Au niveau du compte de résultat,** on enregistre un résultat positif de 7 542, un peu moindre que celui de l'année précédente : 48 215 Euros. Néanmoins, le maintien d'exercices en équilibre s'explique comme pour l'année passée essentiellement par celui de produits à un niveau conséquent et une persistance de contrôle des charges.

Si l'on raisonne de manière globale, par rapport à l'année 2020, les produits sont passés de 1 1 938 630 euros à 1 383 487 soit une baisse de 28% mais ils demeurent à un niveau globalement conséquent.
Une même distinction est faite au niveau des charges entre les coûts financiers et ce qui relève de la valorisation des contributions gracieuses.
Au niveau global, les charges sont également en baisse dans une proportion comparable à celle des produits par rapport à l'année 2020. Elles sont passées de 1 890 415 en 2020 à 1 375 945 soit une baisse de 27%.
Hors contributions volontaires, la baisse est pratiquement de 34% passant de 1 322 815 Euros à 874 935 Euros. Si l'on analyse de manière plus détaillée, il apparaît cependant que cette baisse s'explique exclusivement par la baisse des fonds dédiés utilisés pour la réalisation des projets.

Les faits marquants à retenir pour cet exercice sont les suivants :

- Des dommages et intérêts en baisse,
- Des charges directement liées à l'exécution des projets et des financements des fonds dédiés,
- La permanence de contributions volontaires élevées,
- Pas de nouveaux financements sur projets en 2021
- Le rôle fondamental du fonds

**Valorisation des contributions.**

La règle de valorisation des contributions volontaires a suivi la même règle comptable que les années passées. En 2021, ces contributions ont été le fait des apports gracieux des bénévoles pour une valeur de plus de 502 850 euros.

Pour mémoire, l'ensemble de ces contributions sont neutres sur le plan comptable au niveau du résultat dans la mesure où il y a une valorisation à la fois au niveau des charges et des produits.
En 2021, les contributions volontaires ont représenté plus de 30% des ressources globales de l'association. Il s'agit d'une contribution très importante quantitativement et au regard de l'apport d'expertise prodiguée par les personnes concernées. Ces contributions représentent indéniablement un atout du CNCT.

**Sur le plan analytique** les affectations budgétaires sont réparties par grande mission :

- Le juridique,
- La communication et les partenariats,
- Les projets
- Autres actions

L'essentiel des fonds de l'association résulte de ses activités par l'obtention de financements sur projets et les produits de sa mission de prévention judiciaire.

Le poids des projets est devenu majoritaire depuis ces dernières années. Leur poids relatif en 2021 est moindre que l'année passée en raison de reprise sur provisions pour des affaires judiciaires définitivement classées.

L'affectation analytique des **ressources** de l'association en 2021 au niveau du budget des ressources financières montre cette part déterminante des projets.

Les engagements pour la réalisation des projets représentent les trois quarts (75%) des charges analytiques suivis par les charges pour les actions juridiques (19%).

Répartition analytique

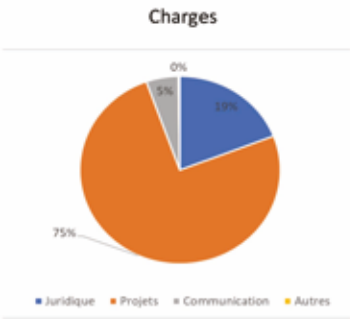


## PERSPECTIVES D'AVENIR

Les objectifs pour l'année 2022 sont dans une large mesure de mettre en place les actions qui avaient été prévues pour l'année 2021 et qui n'ont pu être concrétisées. Il s'agit notamment de prévoir le renouvellement des projets engagés qui nécessitent d'être poursuivis, l'engagement de nouvelles actions, la poursuite des actions en justice qui connaissent un développement important et essentiel en terme de jurisprudence. Dans le contexte incertain lié à la crise sanitaire actuelle, la question de la sécurisation du fonds demeure donc prioritaire au regard du caractère structurant et particulièrement efficace pour parvenir aux objectifs fixés.

**COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME**
13 rue d'Uzès 75002 Paris
01 55 78 85 10 – cnct@cnct.fr
www.cnct.fr / www.generationsanstabac.org